

## Extrait du registre des Délibérations

### **Séance du 17 décembre 2025**

**Convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 12 décembre 2025**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT, Mme Chantal WALLUT à M. Jean-Michel ROZIER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Michel MAYA**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Lionel CABATON (Verosvres)

## **Paiement d'une participation à un propriétaire privé pour connexion d'une**

# **extension de réseau d'assainissement collectif sur son branchement privatif – Rte de Milly à Pierreclos**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier (CC SCMB) en vigueur,

**Vu** l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** la délibération 12-07-02 du 06 juillet 2012 de la commune de Pierreclos, alors compétente en assainissement collectif, relative au remboursement à la commune de Pierreclos du coût des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif ;

Le Président, Rémy MARTINOT, expose que dans le cadre des travaux réalisés route de Milly à Pierreclos, la Communauté de Communes a procédé à une extension de réseau en connectant cette extension sur un branchement privatif. Cette solution était financièrement plus avantageuse que si l'extension avait démarré au niveau du regard de tête de réseau.

Cette extension desservant 3 habitations, il est proposé de rembourser au particulier les  $\frac{3}{4}$  du montant des travaux qu'il a réglé en 2019 pour la création de son branchement individuel.

**Sachant** que le montant des travaux financé par le particulier est de 12317.95 € TTC

**Sachant** que l'estimation du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement à partir du regard de tête (87 mètres) est de 16 827.37 € HT, soit 20 192.84 € TTC

Considérant que le montant de la participation à rembourser au particulier est de :

$$\frac{3}{4} \times 12317.95 = \underline{\textbf{9 238.46 €}}$$

**Rémy MARTINOT, maire de Pierreclos, ainsi que les conseillers communautaires représentant la commune de Pierreclos, ayant quitté la séance afin de ne pas prendre part au vote,**

**Le Conseil Communautaire, où l'exposé, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention :**

➤ **AUTORISE** le Président à signer le mandat à l'encontre du particulier d'un montant de 9238.46 €.

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes,

➤ **AUTORISE** Président à signer les documents correspondants à ces remboursements.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président  
Rémy MARTINOT

